

**Commune de VACHERESSE**  
(Haute-Savoie)

**Décision du Maire n° D2026-10**

**Objet :** Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de VACHERESSE ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2008 instaurant le Droit de Préemption Urbain sur des zones urbanisées et à urbaniser du territoire communal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2026\_20 en date du 8 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire de la Commune de VACHERESSE en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000 € ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) adressée par Maître Sandrine FAVRE, notaire à ABONDANCE (74360), reçue et enregistrée en Mairie de VACHERESSE le 04 septembre 2026 et concernant la vente d'un terrain non bâti cadastré section A - numéro 3300 (surface : 1a 44ca), lieu-dit « Fontany Nord » ;

**DECIDE**

- 1- De ne pas exercer le droit de préemption urbain concernant la parcelle énumérée ci-dessus.
- 2- La présente décision sera notifiée à Maître Sandrine FAVRE, notaire à ABONDANCE (74360).

A VACHERESSE, le 14 septembre 2026

Le Maire,

  
Jean TUPIN-BRON

Acte rendu exécutoire après  
télétransmission en préfecture  
le 15 SEP. 2026